

Compte rendu CDEN du 9/04/2024

* Lectures des déclarations liminaires (FSU, FO, SGEN, UNSA, SNALC)
* De la FSU : BOUCHEZ Fleur, BOUCHEZ Christophe, HILLY Guillaume, BRIGALDINO Mathieu
* Approbation du PV du CDEN du 13 février 2024 à l’unanimité
* Candidature des DDEN

4 nouveaux DDEN : 1 circo Laon-Laonnois, 1 circo de Soissons, 2 dans la circo de Chauny-Tergnier. 3 sont des anciens de l’éducation nationale.

Adopté avec 1 opposition.

* Règlement départemental des écoles (modèle, règlement type)

Dernière mise à jour en 2015. Le but d’avoir un cadre pour le règlement intérieur de l’école.

Modifications /mises à jour :

* + Scolarité obligatoire des moins de 3 ans
  + Mise en place PPMS
  + Utilisation des téléphones portables
  + Protection des élèves
  + Exercice de l’autorité parentale en milieu scolaire
  + Missions des directeurs d’écoles (décret du 14/08/23)
  + Tenue vestimentaire commune.

Intervention de la FSU notamment sur la tenue vestimentaire commune. Très large débat mené par la FSU.

Extrait du règlement départemental :

« Le refus du port de la tenue commune par un élève constitue un manquement au règlement intérieur de l’école. Le cas échéant et après une phase de dialogue, il appartient au directeur d’école de prendre les mesures adaptées au non-respect des obligations prévues par le règlement intérieur ».

La FSU a demandé le retrait de cette phrase expliquant qu’il y a une hiérarchie des normes et que le code de l’Education prime et laisse à l’appréciation du directeur ce qu’est une « mesure adaptée ».

Cette expérimentation a coût très important avec une participation de 100€ par élève de la collectivité. Les autres élèves des écoles de St Quentin ne bénéficieront pas de cette somme pour acheter des manuels ou des fournitures scolaires.

Vote : 5 contre, 6 absentions et 9 pour.

Seuls la FSU et la FCPE ont voté contre. L’ensemble des autres syndicats se sont abstenus.

* Présentation des PAS : pôle d’appui à la scolarité

Une conférence nationale a eu lieu en avril 23.

* + Accueillir et accompagner les élèves et les familles
  + Analyse du BEP (Besoin Educatif Particulier)
  + Déployer et coordonner des solutions techniques et humaines

Le PAS n’a pas la prérogative de travailler avec les élèves en situation de handicap. Le but est d’anticiper, de venir aider en 1ere intention sur des besoins éducatifs particuliers, de proposer du matériel pédagogique adapté voire une aide humaine pour la prise en main du matériel.

Les AESH vont être gérés de la même manière.

Ce sont des élèves qui ne sont pas dans le champ du handicap.

Un maillage du territoire en partenariat avec France Service. 72 personnels dédiés à l’appui à la scolarité qui géreront les relations entre les familles et l’école. Ils seront répartis de la manière suivante :

* 24 PAS en prenant l’indicateur PIAL existant.
* 48 ETP pour le médico-social (Educateurs)

Concernant les ORS du détachement de ces personnels, l’éducation nationale est en attente du décret.

Intervention de la FSU sur les difficultés rencontrées sur le terrain avec des élèves hautement perturbateurs qui n’entrent pas dans le champ du handicap.